

RAPPORT

du

Tribunal fédéral des assurances à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1936.

(Du 21 janvier 1937.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Conformément à l'article 28 de l'arrêté fédéral concernant l'organisation du Tribunal fédéral des assurances et la procédure à suivre devant ce tribunal, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport suivant sur notre gestion pendant l'année 1936.

I. COMPOSITION DU TRIBUNAL ET PERSONNEL

1. Durant cet exercice, le tribunal a fonctionné dans la composition suivante:

Cour plénière: président M. Segesser, membres MM. Pedrini, vice-président, Piccard, Lauber et Kistler.

I^{re} cour: président M. Segesser, *II^e cour*: président M. Pedrini; membres MM. Piccard, Lauber, Kistler.

Juges uniques: en matière d'assurance-accidents et de prononcés de force exécutoire de primes, M. le président Segesser; en matière d'assurance militaire, M. le vice-président Pedrini.

Comme ces dernières années, le recours aux services de suppléants a pu être réduit au strict minimum (2 affaires de revision et 4 affaires ordinaires en tout).

2. A la session de décembre, l'Assemblée fédérale a élu juge suppléant, en remplacement de M. O. Lang, décédé, M. Edouard Arnold, D^r en droit et avocat, conseiller national, à Lucerne.

Tout en maintenant le nombre réduit de son personnel, le tribunal a réorganisé, d'entente avec le département fédéral des finances, son secrétariat, par la constitution d'un poste fixe de secrétaire italien, d'ailleurs

également susceptible de rédiger dans les autres langues, poste auquel il a appelé, à la fin de l'année, M. Pietro *Mona*, D^r en droit, à Ambri, secrétaire du département de justice tessinois. Cette solution, extrêmement désirable, en même temps qu'elle permet de soulager généralement le greffe et le secrétariat, met fin au système anormal des rédacteurs *ad hoc* de langue italienne, ayant leurs occupations ordinaires propres et fonctionnant loin du tribunal et sans contact suffisant avec lui, ce dont les désavantages s'étaient si longuement fait sentir.

II. ACTIVITÉ DU TRIBUNAL

A. Vue d'ensemble.

Les mesures d'adaptation suggérées et prises, les efforts de toute sorte soutenus depuis quelques années, ont porté les fruits attendus.

L'assurance militaire, dont l'organisation a été remaniée, a pu enfin réformer ses méthodes d'instruction, de préparation et d'expédition des affaires en les adaptant davantage aux vœux du tribunal et aux exigences de la situation. Le progrès est réel, et l'effet déjà sensible: il est de notre devoir, en même temps qu'il nous est agréable, de le souligner.

Dans ces conditions, la collaboration avec l'assurance militaire, comme d'ailleurs avec la caisse nationale d'assurance en cas d'accidents, s'est poursuivie en bonne harmonie. En traitant, d'autre part, de plus en plus avec leurs assurés dans un esprit de juste compréhension, et en faisant un usage toujours plus modéré de leur droit de recours, elles ont certainement contribué à faire diminuer le nombre des litiges nouveaux, en même temps qu'elles facilitaient fréquemment la liquidation ou la transaction des litiges pendants.

Enfin, le système administratif interne de notre tribunal, plié aux nécessités nouvelles suivant ce qu'ont exposé nos derniers rapports de gestion, a continué de s'appliquer, sans faire apparaître, à côté de ses effets expérimentés, de véritable inconvénient.

Les résultats de ces actions conjointes peuvent être qualifiés de favorables. Le nombre des entrées marque un recul réjouissant et redeviendra, peut-être, normal. Le nombre des sorties, bien supérieur à celui des entrées, dépasse celui qui était ordinairement atteint jusqu'à ces dernières années. Si bien que l'accumulation des reports, qui donnait à bon droit tant d'inquiétude, a considérablement décréu, et que l'espoir n'est pas interdit d'aboutir, sauf circonstances imprévues, à l'état d'équilibre dont nous envisageons, l'an dernier, le rétablissement comme une urgente nécessité.

Enfin, bien que certaines mesures de réorganisation mêmes, par leurs conséquences (diminution des cas-bagatelles et du nombre des recours faciles concernant la visite sanitaire spéciale de sortie, demandes de suspension ou prolongation de l'assurance militaire en vue de reprendre ou

d'approfondir l'instruction préliminaire, démarches et délais aux fins de transaction, etc.), aient naturellement entraîné un certain accroissement de la durée moyenne de la litispendance, celle-ci n'en a pas moins pu rester dans des limites assez voisines de celles des deux dernières années.

En résumé, nous croyons pouvoir dire que le tribunal, mettant spontanément en œuvre tous les moyens dont il pouvait disposer dans l'état existant, a réussi, sans augmentation de personnel ou de frais (bien au contraire), en dehors des réformes organiques et législatives qui ont pu et peuvent encore être reconnues utiles et envisagées, à maîtriser et redresser la situation exceptionnellement chargée et difficile à laquelle il avait à faire face.

Les chiffres généraux suivants soulignent l'amélioration :

Entrées : Leur nombre s'est élevé à 1204, contre 1583 l'année précédente. Il est retombé, pour les affaires d'assurance-accidents, à 125 (contre 201 p. ex. en 1933), et, pour celles d'assurance militaire, à 946 (contre 1253 en 1935), soit approximativement à ce qu'il était pour les premières en 1930 et pour les secondes en 1932. L'afflux intenable des trois dernières années marque un temps d'arrêt.

Affaires pendantes : Le nombre des affaires à trancher, en comptant les reports, a été de 1889, contre 2174, 2026 et 2065 pour les trois années précédentes, et, comparativement, 1512, 1459 et 1664 de 1930 à 1932.

Liquidations : Le nombre des affaires expédiées, de 179 supérieur à celui des affaires entrées, s'est élevé à 1383. Le nombre correspondant des liquidations pour les années 1930—1932, qui peuvent être considérées comme plus ou moins normales, était respectivement de 1111, 1163 et 1226.

Durée de la litispendance : Elle s'est élevée en moyenne à un peu plus de 7 mois en matière d'assurance-accidents, et à un peu moins de 7 mois en matière d'assurance militaire.

Reports : Leur nombre n'atteint plus, à la fin de cet exercice, que 506, contre 685, 591 et 631 — chiffres les plus hauts jamais notés — pour les trois si lourdes années précédentes.

B. Statistique.

1. Affaires d'assurance-accidents.

Leur nombre s'est élevé à 199 (dont 2 revisions), soit 74 reportées et 125 nouvelles; 137 ont été liquidées, et 62 reportées.

Des 137 liquidées, 75 l'ont été par un arrêt et 62 ont été radiées; 42 l'ont été par la cour plénière, 43 par la première et 24 par la deuxième

cour, 28 par le président comme tel ou comme juge unique; 80 l'ont été dans les premiers six mois, 32 dans les seconds six mois dès leur introduction, et 25 dans un délai plus long.

Des appels exercés par les assurés (106), 5 ont été admis **totale-**ment ou en principe, 5 partiellement par arrêt et 10 par transaction; 33 ont été radiés ensuite de retrait ou de désistement et 7 à défaut d'avance des frais de justice, dans des affaires reconnues mal fondées et indignes de l'assistance judiciaire gratuite; 4 ont été liquidés par annulation du jugement et renvoi, 3 par non-entrée en matière pour tardiveté, et 39 ont été repoussés. De ceux émanant de l'assurance (31), 14 ont été admis **totale-**ment et 2 partiellement, 5 transigés, 5 retirés, et 5 repoussés.

Quant à leur origine, 26 affaires proviennent du canton de Lucerne, 25 de Zurich, 14 de Genève, 12 de Berne (dont 11 de la partie allemande), 10 du Tessin, 8 de chacun des cantons de Bâle-Ville et St-Gall, 6 d'Argovie, 5 des cantons de Fribourg (partie française) et Thurgovie, 3 de chacun des cantons de Bâle-Campagne, Glaris, Grisons et Neuchâtel, 2 du Valais (1 de chacune de ses zones linguistiques), 2 de Soleure, et 1 de chacun des cantons de Schaffhouse et Vaud. D'après les langues nationales, la Suisse allemande donne 102, la Suisse française 25, et la Suisse italienne 10 affaires, soit respectivement 74,5, 18,2 et 7,3 pour cent.

2. *Requêtes de déclaration de force exécutoire de primes.*

Leur nombre a été de 131. Toutes ont été liquidées, 128 par admission et 3 par radiation ensuite de retrait.

Réparties d'après les agences dont elles provenaient, elles offrent le tableau suivant: Lucerne 37, Zurich 28, Aarau, de même que St-Gall, 12, Bâle, de même que La Chaux-de-Fonds, 11, Winterthour 9, Berne 6, et Lausanne 5. Ou, d'après les langues nationales: Suisse allemande 95, Suisse française 16, Suisse italienne 20, soit respectivement 72,5, 12,2 et 15,3 pour cent.

3. *Affaires d'assurance militaire.*

Leur nombre atteint 1555 (dont 13 revisions), soit 609 reportées et 946 nouvelles; 1111 ont été liquidées, et 444 reportées.

Des 1111 liquidées, 625 l'ont été par un arrêt et 486 ont été radiées; 118 arrêts et 36 décisions de radiation relèvent de la cour plénière, 100 arrêts et 29 décisions de la première, 95 arrêts et 20 décisions de la deuxième cour, 81 arrêts et 281 décisions du président (comme tel ou comme ancien juge unique), 231 arrêts et 120 décisions du vice-président, juge unique.

Si l'on compte de la date de leur réception, 110 affaires ont été liquidées dans le premier, 121 dans le deuxième, 111 dans le troisième, 121 dans le

quatrième, 113 dans le cinquième, et 98 dans le sixième mois; 199 l'ont été dans un délai de six à neuf mois, 90 de neuf à douze mois, et les autres dans un délai supérieur.

Sur l'ensemble des recours des assurés (1107), 50 ont été admis totalement ou en principe par arrêt, et 86 par reconnaissance, 105 ont été admis partiellement par arrêt et 174 par transaction, 8 liquidés par annulation judiciaire et 38 par annulation administrative de la décision attaquée, 10 par non-entrée en matière pour incompétence et 14 pour tardiveté, 186 ensuite de retrait, désistement ou caducité dans des affaires reconnues mal fondées (dont 2 par suite de refus de l'assistance judiciaire et 9 par suite de demande de dépôt des frais de justice), et 436 ont été repoussés. Des recours du département militaire fédéral (4), 2 ont été rejetés, 1 transigé, et 1 retiré.

Du point de vue des langues nationales, 652 litiges ressortissent à la Suisse allemande, 371 à la Suisse française, et 88 à la Suisse italienne, soit, en pour-cent, 58,7, 33,4 et 7,9 respectivement.

4. *Plaintes.*

Les plaintes contre des mandataires d'assurés ont été au nombre de 4, dont 2 reportées et 2 nouvelles. Toutes ont été liquidées, 2 par arrêt et 2 par radiation.

III. ADMINISTRATION ET COMPTES

Le tribunal a veillé toujours aussi rigoureusement à réduire ses dépenses à l'extrême, et a réalisé toutes les économies possibles sur les postes d'administration dépendant de son action.

Son budget pour 1937 avait été établi sur les mêmes bases que celui de 1936, résultat de compressions successives de plus en plus sévères, et représentant par exemple, ainsi que nous l'avions relevé, une économie de 30 pour cent pour les dépenses administratives diverses, par rapport au budget normal de 1932.

Ce budget a toutefois été, d'autorité, ensuite des propositions de la commission du Conseil des Etats, « aligné » sur les résultats effectifs du compte de 1935, malgré le caractère tout occasionnel ou conditionnel de certains de ces résultats (dépenses pour services des suppléants, déplacements d'instruction, ou publication des arrêts, variant p. ex. avec la nature, l'importance et le nombre même des affaires, la hausse des prix, etc.). Nous ne sommes nullement sûrs que les chiffres fixés un peu arbitrairement puissent être maintenus.

Il va sans dire que nous sommes volontiers prêts à faire, comme toujours, tous les sacrifices nécessaires. Mais nous ne voudrions pas avoir

omis cet avertissement au cas où, malgré toute notre bonne volonté, des crédits supplémentaires devraient être requis sur l'un ou l'autre point alors que notre budget tendait précisément à les éviter.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Lucerne, le 21 janvier 1937.

Pour le Tribunal fédéral des assurances:

Le président,
SEGESSER.

Le greffier,
GRAVEN.
